



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 36977

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet des conclusions du rapport de M. Recours sur la « politique de santé et fiscalité du tabac ». On constate qu'en moyenne une cure de trois mois de substituts nicotiques s'élève à 1 500 francs pour un fumeur. Le rapport suggère que les patchs et les timbres soient remboursés, comme la plupart des médicaments, à 65 % par l'assurance maladie. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.

Texte de la réponse

A la suite du rapport de M. Alfreds Recours, le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, à permettre un meilleur accès aux substituts nicotiques utilisés dans le sevrage tabagique. L'arrêté du 30 novembre 1999 publié au Journal officiel du 5 décembre 1999 permet la vente libre en pharmacie des substituts nicotiques à base de nicotine. Dans le cadre du plan de lutte contre le tabagisme mis en place en 1999, les substituts nicotiques sont d'ores et déjà mis gratuitement à la disposition des personnes consultant dans les centres d'examen de santé de la CNAMTS puis seront progressivement disponibles dans les centres de consultation ambulatoire et de soins en acloologie. Ces substituts sont aussi disponibles dans les établissements de santé depuis leur inscription sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités en juillet 1999 afin de répondre aux besoins des personnes hospitalisées souhaitant profiter de leur séjour pour débiter un sevrage tabatique sous surveillance médicale ou simplement empêchées de fumer du fait de leur alitement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36977

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6256

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4835